

RESOLUTION DU COMITE D'ETABLISSEMENT

Au vu du déroulement du processus et conformément aux accords Groupe, nous attendons à peser de manière plus importante dans la mise en place de cette organisation afin de protéger au mieux les salariés dans les changements qu'ils vont nécessairement subir. Dans ce contexte, les élus du Comité demandent que la mise en place de cette réorganisation s'accompagne :

- D'une poursuite de l'analyse et de l'identification des risques professionnels liés au regroupement des UI et notamment :
 - L'évolution de la charge de travail des salariés avec entre autre un focus particulier pour ceux qui devront changer de métier (DPRC, fonctions supports, ...).
 - L'évaluation de la charge de travail au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle organisation au sein de chaque équipe de la nouvelle UI Occitanie.
 - L'impact des modifications des lignes managériales et de l'isolement des salariés.
- D'une anticipation des futurs départs de salariés, notamment sur des métiers et des départements où la part des salariés de plus de 55 ans reste très importante (AIPC, DOSSO, Contrôle Gestion, Performance, Expérience Clients, Parcours clients et processus,...).
- De l'application de l'accord du 5 mars 2010 relatif aux mobilités à l'initiative de l'entreprise.

Enfin, les élus demandent la constitution d'une commission de suivi du Comité d'établissement qui pourra suivre les évolutions et l'aboutissement de cette réorganisation, notamment dans le cadre du traitement des situations individuelles qui s'imposeraient.